Ville d'Ussel

Folio n° 155

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230505-206

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Finales de Terroirs Jeunes**	
Date	Jeudi 18 mai 2023	
Lieu	Parking du tennis couvert	
Demandeur	Union Sportive Usselloise (U.S.U)	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 17 avril 2023, présentée par l'Union Sportive Usselloise (U.S.U) ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de la manifestation ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion des finales de rugby de terroirs cadet et junior au stade Roger Léniaud jeudi 18 mai 2023 :

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur le parking entre le court de tennis couvert et l'entrée du centre aqua récréatif, **mercredi 17 mai 2023 de 20 h 00 à la fin de la manifestation sportive.**

Les bus qui emmènent les joueurs sont autorisés à stationner sur le parking réservé à cet effet.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le Pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à l'Union Sportive Usselloise (U.S.U).

Fait à Ussel, le 5 mai 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL 19200 (Corrèze) REPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : - 9 MAI 2023
Notification le :